

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Patrick Saudan, Gabriel Barrillier, Nathalie Fontanet, Alexis Barbey, Pierre Conne, Serge Hiltpold, Simone de Montmollin, Alexandre de Senarclens, Jean-Charles Lathion, Guy Mettan, Bertrand Buchs, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Luc Forni, Olivier Baud, Vincent Maitre, Christina Meissner, Boris Calame, Sophie Forster Carbonnier

Date de dépôt : 28 novembre 2016

Proposition de motion

Facilitons les maturités professionnelles en formation duale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'importance d'une formation professionnelle de qualité ;
- le faible taux de maturités professionnelles en formation duale au niveau genevois en comparaison suisse,

invite le Conseil d'Etat

à modifier les conditions d'admission en maturité professionnelle (articles 11 et 12 du règlement relatif à la maturité professionnelle (RMatuPro C 1 10.74 du 29 juin 2016) pour les détenteurs de CFC.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Notre système de formation est envié à l'étranger et notre maturité professionnelle en est un élément fondamental puisqu'il permet à un jeune après l'obtention d'un CFC, d'augmenter son bagage théorique et s'il le désire, d'accéder à une formation tertiaire de type HES.

Cette maturité peut se faire dans le cadre d'un cursus en école professionnelle ou pendant ou suite à un CFC (formation duale).

Selon la loi fédérale sur la maturité professionnelle, les conditions d'admission à la maturité professionnelles sont laissées à l'appréciation des cantons. A Genève, elles sont réglementées dans les articles 10, 11 et 12 du règlement relatif à la maturité professionnelle (RMatuPro) et sont relativement sévères puisque les exigences sont semblables à celles exigées pour une maturité gymnasiale (niveau des notes en fin de scolarité obligatoire de la 11^e année).

Si ces exigences peuvent se concevoir pour une entrée en école professionnelle, elles peuvent décourager d'emblée des personnes en apprentissage ou déjà détentrices de CFC à tenter ce cursus. Il est vrai qu'ils existent des tests d'admission et des cours préparatoires à la maturité professionnelle, mais il est probable que ces dispositions ne suffisent pas à encourager des jeunes qui voudraient se lancer dans un cursus de maturité professionnelle. A l'instar de ce qui se fait en Suisse alémanique et en Valais, les motionnaires demandent que le département de l'instruction publique assouplisse les conditions d'entrée en maturité professionnelle (en se basant sur le modèle valaisan qui différencie ces conditions en fonction du type de maturité professionnelle visé).

En effet, la maturité professionnelle en formation duale est en baisse au niveau suisse et genevois au profit de celle effectuée en école professionnelle, et il y a lieu de créer des incitatifs pour maintenir ce fleuron de notre système de formation qu'est la maturité professionnelle en formation duale.

Nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à cette proposition de motion.